



COVID-19 - PATIENTS, ACCOMPAGNANTS, VISITEURS

INFORMATION

COVID-19

À l'hôpital, pour se protéger le pass sanitaire est obligatoire*

pour les plus de 18 ans, dès maintenant
pour les plus de 12 ans, à compter du 30 septembre

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation,
numérique (via l'application TousAntiCovid)
ou papier, d'une preuve sanitaire.
Munissez-vous de :

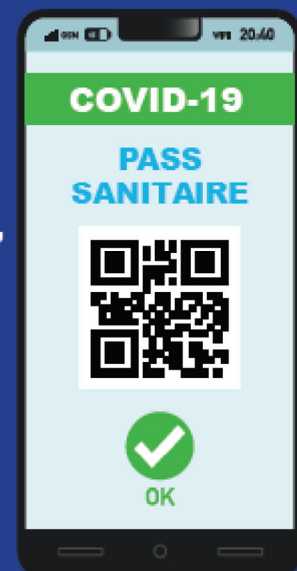
⇒ UN CERTIFICAT DE VACCINATION
(Si votre schéma vaccinal est complet)

OU

⇒ UN TEST NÉGATIF RT-PCR
ou antigénique de moins de 72 heures

OU

⇒ UNE PREUVE DE RÉTABLISSEMENT
de la COVID-19 : test RT-PCR positif datant d'au moins
11 jours et de moins de 6 mois



Des contrôles peuvent être effectués à l'entrée ou à tout moment.
**Hors urgences ou présentation d'un certificat médical de contre-indication*



Pour la santé de tous, le **respect des gestes barrières** et
le **port du masque** sont obligatoires au sein de l'hôpital.

